

Une mise au point de Gérard Picard

"Les travailleurs canadiens membres de l'American Federation of Labor (AFL) et du Congress of Industrial Organizations (CIO) devront, un jour ou l'autre, mettre fin à cette forme de colonialisme qui les tient sous la domination américaine. Le Canada n'est pas le quarante-neuvième Etat des Etats-Unis d'Amérique. Le Canada est un pays libre, en voie d'exercer tous les attributs de la souveraineté nationale. Tout citoyen canadien qui se respecte doit faire passer son pays, sa patrie, avant le reste du monde. Et cela, sans nationalisme étroit, ni égoïsme, ni haine, ni mépris pour qui que ce soit. Un citoyen canadien qui préfère les Etats-Unis, l'Angleterre ou la Russie à son propre pays n'a pas beaucoup de fierté nationale, et au cas de conflit entre l'un ou l'autre de ces pays et le Canada, la situation peut devenir délicate.

"L'opinion ci-dessus, exprimée plus vaguement et sous une autre forme, lors du congrès de la CTCC, en septembre dernier, a soulevé une tempête aux récentes réunions, tenues à Montréal, par le Conseil des Métiers et du Travail (CMT-AFL) et du Conseil du Travail (CCT-CIO). Je suis devenu la cible de quelques-uns des officiers de ces deux Conseils. On a jugé à propos de m'attaquer personnellement (ce qui n'a rien d'inédit) et le Président du Conseil du Travail de Montréal (CCT-CIO) a indiqué qu'il exigerait, de ma part, une rétractation, condition préalable à la formation d'un cartel ouvrier montréalais. C'est enfantin.

"Est-ce à dire que les unions ouvrières américaines n'ont rendu aucun service aux travailleurs canadiens? C'est une tout autre question. L'expérience acquise par les unions américaines, tant de l'American Federation of Labor (AFL) que du Congress of Industrial Organizations (CIO) a été fort utile et bien des travailleurs canadiens en ont profité. Les unions américaines, fondées avant l'industrialisation de notre pays, ont contribué à la formation syndicale d'un bon nombre de dirigeants canadiens qui font honneur au mouvement ouvrier et, de plus, des milliers de travailleurs canadiens doivent aux unions américaines l'amélioration progressive de leurs salaires et de leurs conditions de travail. Doit-on tirer la conclusion que les syndicalistes canadiens ne pourront jamais régler leurs propres problèmes, et que les services rendus devront perpétuer des expressions toujours plus chaleureuses de reconnaissance éternelle envers les diverses autorités syndicales américaines? Les Américains eux-mêmes se sont un jour dégagés de la domination anglaise. L'Histoire nous enseigne dans quelles circonstances. Le peuple américain est cependant devenu un grand peuple.

"Je ne suggère d'aucune manière aux travailleurs canadiens qui font partie des unions américaines d'agir en semant la

haine ou le mépris contre nos voisins du sud. Je sais également qu'ils ne pourront se dégager rapidement de la domination syndicale américaine. Des droits acquis, des bénéfices accumulés, et que sais-je encore, retarderont l'émancipation d'un bon nombre de travailleurs canadiens. Mais qu'ils n'oublient pas qu'ils ont payé pour les services rendus et, à la réflexion, ils se convaincront sans doute qu'il est bien légitime de songer à devenir des citoyens canadiens libres.

"Je répète ici que la politique commerciale des Etats-Unis, à l'heure actuelle, est contraire, sur plusieurs points, aux intérêts bien compris du Canada. Et les centrales syndicales américaines appuient, dans ce domaine, la politique de Washington. De plus, l'American Federation of Labor, par exemple, s'oppose à la canalisation du Saint-Laurent. Comment les membres des unions internationales à Montréal peuvent-ils être d'accord avec cette attitude? A moins qu'ils ne se considèrent citoyens américains d'abord.

"Les officiers et membres montréalais des unions ouvrières américaines devraient comprendre qu'en abordant les questions ci-dessus, il n'y a rien contre aucun d'eux. Lors des réunions des Conseils montréalais (CMT-AFL et CCT-CIO), plusieurs de leurs dirigeants paraissent avoir été heureux de trouver un prétexte de s'attaquer au Président général de la CTCC, parlant de discrimination religieuse ou déclarant qu'il sera mis en demeure de se rétracter. Les opinions exprimées ne seront pas rétractées. Le Président du Conseil du Travail de Montréal (CCT-CIO) peut en faire son deuil.

"Une dernière réflexion que l'on devra prendre au sérieux. A plusieurs reprises déjà, des officiers montréalais des unions américaines ont vulgairement rappelé à la CTCC que leurs membres avaient souscrit en faveur des mineurs d'amiante, lors des grèves d'Asbestos et de Thetford. La CTCC et les mineurs syndiqués ont fort apprécié la générosité des centrales et des filiales des unions américaines au Canada qui, dans un geste magnifique de solidarité, ont secouru les mineurs et leurs familles. La CTCC n'a jamais pensé, cependant, qu'on versait de l'argent en vue de restreindre sa liberté d'opinion ou sa liberté d'action. La CTCC est sans doute plus pauvre que la plupart des unions ouvrières américaines. Mais la CTCC est un mouvement fier. Et si certains dirigeants des unions américaines à Montréal continuent à reprocher à la CTCC d'avoir accepté des souscriptions en faveur des mineurs d'amiante, toutes les sommes versées seront remboursées sans délai aux intéressés".

GERARD PICARD,

Président général de la CTCC



VOL. XXIX — No 39

Montréal, 16 octobre 1953

Les journaux vous parlent des

PRÊTRES-OUVRIERS

— Qui sont-ils? Leur histoire —

Les prêtres-ouvriers disparaîtront-ils? On se pose la question, et il faut bien avouer que c'est là un sujet qui passionne non seulement l'opinion catholique en France mais l'ensemble du public. Depuis deux semaines, on ne compte plus le nombre d'articles consacrés par la grande presse d'information aussi bien que par les revues d'allure sérieuse au problème des prêtres-ouvriers.

Qui sont-ils?

Disons tout d'abord qu'ils ne sont guère plus qu'une centaine. Il est assez difficile de les définir très exactement, parce que les ministères auxquels ils se consacrent sont d'une variété presque infinie. On peut quand même les décrire de la façon suivante: il s'a-

git de prêtres, prêtres séculiers, ou religieux prêtres, qui ont embrassé, et le mot est juste, la vie ouvrière. Bien sûr, on voyait, depuis de nombreuses années, des prêtres se dévouer au sein d'organisations comme la J.O.C., l'A.C.O. (Action catholique ouvrière), le syndicalisme. Avec les prêtres-ouvriers, nous allons assister à un

le prêtre-ouvrier, et, dans certains pays, le prêtre associant son sacerdoce à toute sorte de besogne, jamais toutefois celle de l'ouvrier de la ville ou des champs. Pourquoi des prêtres se font-ils ouvriers au XXe siècle?

Parce que le milieu ouvrier est déchristianisé. Et quand on dit déchristianisé, il faut entendre le mot dans son sens vrai: le milieu ouvrier n'est pas chrétien, le milieu ouvrier est païen.

L'archidiocèse de Paris compte 3.000.000 de catholiques. Sur ce nombre, 500.000 sont pratiquants. Les autres ne vont à l'église que pour un baptême, une première communion, un mariage, un enterrement. Les enquêtes ont révélé que dans toutes les paroisses, la proportion des ouvriers qui vont à la messe le dimanche est infime. La religion est pratiquée par les femmes âgées et les enfants. Les hommes, et surtout les hommes de la classe ouvrière, ont déserté l'Eglise.

Il faut bien s'entendre encore une fois quand on dit déchristianisation et paganisme. Il ne s'agit pas d'hostilité. Il n'y a pas d'hostilité en France ni chez les gouvernants, ni chez le peuple à l'égard des religieux, à l'égard des prêtres, à l'égard de l'Eglise. Ou si l'hostilité se manifeste quelquefois, elle reste un phénomène isolé. Le phénomène frappant, celui qui s'impose, c'est celui d'une suprême indifférence associée le plus souvent à une invraisemblable ignorance à l'égard de tout ce qui touche aux choses de la religion. Le phénomène n'est pas limité à la France, comme on se serait tenté de le croire. Des sondages opérés en Italie par Don Aldo Leoni ont révélé que dans les diocèses du Sud du pays la pratique religieuse ne dépassait pas 36%, se maintenant autour de 16 à 20% de la population "catholique". On a appris aussi depuis peu que dans la paroisse principale de Barcelone, en Espagne, on ne comptait pas plus que 3% de catholiques allant régulièrement à la messe le dimanche.

L'Eglise et le capitalisme

Il est impossible de décrire dans un article la vie quotidienne du prêtre-ouvrier. De grands romanciers et journalistes s'y sont essayés, avec plus ou moins de succès. L'une des descriptions les plus honnêtes, quoique encore fortement romancée, est celle de Gil-

(Suite à la page 3)

Hamel et Marchand à Noranda

Sur l'invitation des Ouvriers unis de l'Acier (COI-CCT), Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, et Rodolphe Hamel, président de la Fédération de l'Industrie minière, se rendaient à Noranda, en fin de semaine dernière, porter aux mineurs en grève dans cette région le témoignage de notre appui et de notre solidarité.

Après avoir rencontré les grévistes et visité leurs institutions de grève (dont un chantier pour la coupe du bois) Hamel et Marchand ont adressé la parole à quelque 1.700 ouvriers réunis dans l'aréna de la ville.

Rodolphe Hamel, un mineur, a parlé à ces mineurs de leur métier, de leurs difficultés qu'il connaît bien et de la lutte syndicale que les gars d'Asbestos ont menée pour améliorer leur sort.

Quant à Jean Marchand, après avoir affirmé que dans une telle lutte, toutes les rivalités syndicales devaient disparaître pour faire place à la solidarité ouvrière, il a assuré les grévistes de l'appui entier de la CTCC et les a encouragés à mener jusqu'au bout une lutte de la plus grande importance pour l'avenir du syndicalisme dans le Québec.

Les mineurs de Noranda ont fait une chaude réception à nos deux représentants.

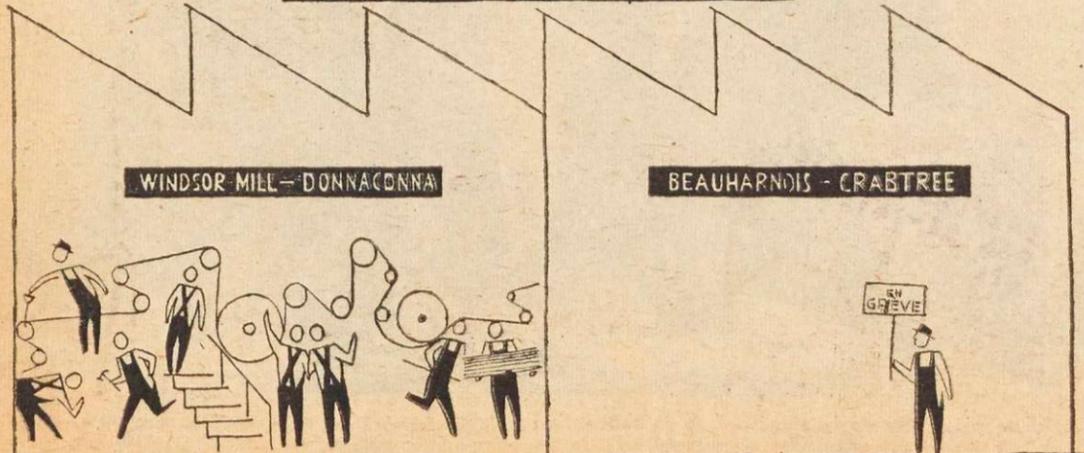
phénomène tout à fait nouveau: des prêtres, d'authentiques prêtres, endossent des habits de travail, vont s'engager comme de simples ouvriers dans une usine d'automobiles, ou chercher un emploi de camionneur, de mineur, de débardeur. Comme tout ouvrier, ils travaillent leurs 8 heures par jour; reçoivent leur paie à la fin de la semaine, paient l'impôt sur le revenu, voyagent soir et matin, mangent à la cantine de l'usine ou sur le chantier de travail. Ils feront partie du syndicat, se mettront en grève avec les autres, connaîtront le chômage avec les autres.

On a vu pour la première fois des prêtres-ouvriers en France en 1943.

Pourquoi des prêtres-ouvriers?

Nous n'avons pas l'habitude de voir associés ces deux mots: prêtre et ouvrier. On a vu le prêtre-professeur, le prêtre-journaliste,

HOWARD SMITH PAPER CO



Même compagnie; salaires inférieurs dans deux usines sur quatre. Résultat: deux grèves. Si la Howard Smith veut qu'on travaille partout avec la même ardeur, pourquoi pas traiter tous ses employés avec la même justice?

LA SEMAINE

SHAWINIGAN

L'École d'Action ouvrière reprend ses cours le 2 novembre

L'École syndicale ouvrira ses portes le 2 novembre prochain, pour la troisième année consécutive. Le Comité d'Éducation du Conseil central vient d'arrêter le programme final, qui comprend une première année à Grand'Mère et à Shawinigan, et une deuxième année à Shawinigan.

La première année, à Grand'Mère et à Shawinigan, sera un cours de formation syndicale. On étudiera, en vingt-deux cours, la question sociale, le problème ouvrier, la place de l'ouvrier dans l'entreprise, démocratie et discipline syndicale, législation ouvrière, la convention collective, l'entreprise, l'action politique ouvrière, la grève. Parmi les professeurs, signalons notamment Gérard Picard, président général de la CTCC, le chanoine Henri Pichette, aumônier général, Jean Marchand, secrétaire général, André Roy, chef du Secrétariat, Fernand Jolicoeur, directeur du service d'Éducation, Me Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique.

A Grand'Mère, les cours auront lieu le lundi, de 7 h. 30 du soir à 9 heures. A Shawinigan, les cours de 1ère année auront lieu le mercredi, de 7 heures du soir à 8 h. 30. L'après-midi, pour les ouvriers travaillant sur les équipes, le même cours que celui du soir aura lieu à Shawinigan, de 1 h. 30 à 3 heures.

Les frais d'inscription pour le cours de formation syndicale s'é-

lèvent à un dollar pour les vingt-deux cours.

La deuxième année, qui aura lieu à Shawinigan, est un cours d'initiation à l'Économie sociale, qui sera donné pendant vingt-deux mardis consécutifs par notre confrère Jean-Robert Ouellet. C'est un cours réservé aux personnes qui ont suivi les cours de l'École syndicale au cours des deux dernières années.

Les frais d'inscription pour le cours d'initiation à l'Économie sociale sont de deux dollars, ce qui comprend les livres dont les élèves auront besoin.

Pour tous renseignements sur ces différents cours, on peut s'adresser au Conseil central, 537, 5e rue, à Shawinigan.

Par ailleurs, le comité d'éducation organisera deux diners-causeries pour les élèves et leur épouse, le dimanche 20 décembre, à Grand'Mère, et le dimanche 10 janvier 1954, à Shawinigan.

Enfin, les cours de l'année 1953-1954 se termineront par une soirée récréative familiale, qui aura lieu à Shawinigan le 25 avril prochain.

l'application de toutes les clauses de la convention; d) clause d'ancienneté améliorée; e) arbitrage des griefs avec sentence exécutoire; f) quatre fêtes chômées et payées de plus; g) deux semaines de vacances après cinq ans et trois semaines après dix ans; h) plan d'assurance-santé.

École d'Action ouvrière

Soixante-douze délégués représentant les syndicats affiliés au Conseil central de Sherbrooke, ont suivi assidûment les cours de l'École d'Action ouvrière, les 10 et 11 octobre dernier, à l'hôtel Beau Site.

Tous les centres comptant des syndicats affiliés au Conseil central de Sherbrooke, étaient largement représentés: Sherbrooke, Magog, Windsor Mills, Richmond, Danville, Asbestos, East-Angus et Coaticook.

Le programme suivi correspondait largement au programme d'éducation ouvrière élaboré dans les autres centres de la province par le Service d'Éducation de la CTCC: **L'Entreprise au point de vue économique**, par P.-E. Trudeau; **le Syndicat dans l'entreprise**, par Fernand Jolicoeur; **l'Action politique à la CTCC**, par André Roy; **Problèmes actuels et Tendances dans les négociations**, par Me Marius Bergeron et enfin, **Moralité de l'Action syndicale**, par M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC.

Les délégués inscrits ont fait preuve d'un intérêt et d'une attention soutenue et tous sont repartis convaincus de la nécessité de l'étude et de l'élaboration d'un programme d'éducation à l'intention de tous les syndiqués.

Le Comité d'Éducation du Conseil central de Sherbrooke, sous la présidence de M. Evangéliste Moreau, a d'ailleurs tracé un programme d'études pour tous les syndicats de la région. Au début du mois de novembre, débutera à

Sherbrooke une série de douze cours dont s'inspireront en outre les syndicats de Windsor Mills, d'Asbestos, de Magog, d'East-Angus et de Coaticook.

Négociations dans les hôpitaux

Les conventions collectives entre, d'une part, l'Hôpital Général St-Vincent-de-Paul et l'Hospice du Sacré-Coeur et, d'autre part, l'Association des Employés du Service Hospitalier de Sherbrooke, ont été dénoncées récemment et les négociations vont débiter la semaine prochaine.

Les principales demandes du Syndicat consistent en une augmentation de salaire hebdomadaire de \$4.00 pour les employés travaillant 48 heures par semaine et de \$3.00 pour ceux qui font 44 heures; la création d'une Caisse de Bienfaisance alimentée par l'employeur à raison de 1 pour 100 de la liste de paie hebdomadaire.

Le Syndicat s'engage à administrer cette Caisse de Bienfaisance et à distribuer une allocation de \$1.00 par semaine aux employés mariés et une allocation de \$2.00 par semaine, par enfant en-dessous de 16 ans. Le Syndicat s'engage à combler les besoins de la Caisse jusqu'à concurrence de la contribution patronale.

Collège ouvrier

Le confrère Jules Pichette, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke, a été choisi comme délégué aux journées d'études des permanents qui auront lieu à Québec du 1er au 15 novembre prochain.

Elections dans les hôpitaux

Le Conseil syndical de l'Association des Employés du Service Hospitalier de Sherbrooke, qui groupe des représentants de l'Hôpital Général St-Vincent-de-Paul, de l'Hôtel-Dieu et du Sanatorium Saint-François de Sherbrooke, de l'Hospice du Sacré-Coeur et de l'Hôpital "La Providence" de Magog, vient de choisir son exécutif pour la prochaine année.

Ont été élus: président, Adrien Morin; vice-président, Gaétan Vallières; secrétaire, Gabriel Fournier; trésorière, Thérèse Bourguignon; secrétaire-financier, Estelle Viens.

GRANBY

Westinghouse

La Fédération nationale de la Métallurgie et l'Association des Employés de la Canadian Westinghouse Company Limited (Granby) annoncent le résultat des négociations et de la conciliation pour le renouvellement de la convention collective qui sera en vigueur jus-

qu'au 4 octobre 1954.

Augmentation de salaire

De 11 à 21 cents de l'heure, moyenne .13c l'heure, ou 17% d'augmentation sur les anciens taux.

Une augmentation supplémentaire de .05 à .09 cents de l'heure est prévue pour efficacité, ce qui portera l'augmentation en vigueur à 19 cents de l'heure ou 25% d'augmentation sur l'ancienne paye.

Le salaire horaire moyen est de 87.5 cents l'heure, 96 cents pour les hommes et 81 cents pour les femmes. Il pourra atteindre en moyenne 93.5 cents au cours de l'année, soit \$1.03 pour les hommes et 86 cents pour les femmes.

Rétroactivité

Au 14 août, le montant touché variera de \$36.54 à \$69.86. Un jour de congé chômé et payé additionnel.

Nouveau plan de vacances payées

Après 2 ans de service, 1 semaine et 2 jours;
Après 3 ans de service, 1 semaine et 3 jours;
Après 4 ans de service, 1 semaine et 4 jours;
Après 5 ans de service, 2 semaines.

Ancienneté

Premier facteur à considérer pour promotions, transferts, réembauchages, etc.

Comité des griefs

Sur tous les articles de la convention et tout nouveau problème.

Arbitrage

Pendant la durée de la convention. Sentence exécutoire pour les parties.

Cotisation syndicale

Le montant n'est plus mentionné dans la formule d'autorisation de déduction, c'est la formule Rand qui était et demeure en vigueur.

QUEBEC

Geo. T. Davie

L'Exécutif du Syndicat de la George T. Davie, chantier maritime de Lauzon, avise tous ses membres que l'assemblée régulière, au lieu d'être tenue le 19 octobre, ne sera convoquée que le 28 octobre, soit mercredi en huit.

Contrat à St-Raymond

Le Syndicat des scieries de St-

Réélu

M. Louis-Philippe Bosly, désigné comme représentant de la CTCC au Conseil supérieur de la Coopération, a été élu de nouveau à l'Exécutif de cet organisme.

Raymond vient de négocier un premier contrat de travail avec la firme Adéard Moisan, Ltée, de Saint-Raymond de Portneuf.

Ce contrat a été négocié dans une seule séance de pourparlers entre le syndicat et l'employeur, dans des circonstances un peu spéciales. L'employeur, à la suite de la fondation du syndicat, avait fait de l'intimidation auprès des ouvriers en vue de les amener à adhérer à un comité de boutique. Le confrère Eugène Rancourt, organisateur du conseil central de Québec, porta plainte au ministère du Travail, et celui-ci délégua un conciliateur sur les lieux. C'est au cours de cette réunion que le contrat a été négocié.

Cette convention prévoit d'intéressants avantages pour les employés, entre autres une clause d'atelier syndical parfait et de retenue syndicale, une augmentation de salaires variant de 7½ cents à 12½ cents de l'heure, une journée de fête chômée et payée, soit celle de l'Ascension, une garantie de trois heures de salaire pour les employés qui se rendront à l'ouvrage et qui n'auront pas de travail, la diminution de la semaine de travail de 60 heures à 54 heures, une clause de séniorité.

Toutefois, la stipulation la plus intéressante de cette convention consiste dans le fait que l'employeur s'engage à verser, à la fin d'une année d'opérations, cinq pour cent des bénéfices nets de l'entreprise à ses employés avec droit pour le syndicat de faire vérifier les livres de la compagnie par un comptable.

Aux négociations, le syndicat était représenté par les confrères Eugène Rancourt et Victorin Plamondon, et l'employeur par MM. Adéard Moisan, Xavier Moisan, Maurice Gérin, représentant de l'association patronale, et A. Desjardins, comptable.

Dans la pâtisserie

Le syndicat national catholique des employés de la pâtisserie de Québec a obtenu gain de cause devant la Commission de Relations ouvrières dans une contestation de juridiction du syndicat à la Boulangerie Nationale, filiale de l'Ogilvie Flour Mills. L'employeur contestait au syndicat le droit de ne représenter que le secteur de la pâtisserie dans cette industrie qui possède également un secteur de la boulangerie. La Commission de Relations ouvrières a rejeté la

PREMIER CONTRAT CHEZ PACKARD



Photo prise lors de la signature de la convention à la Packard Shoe, la première convention signée par l'Association patronale des Manufacturiers de Chaussures du Québec. De gauche à droite, assis: M. Ludger Gagnon, 1er vice-président du syndicat; M. Lionel Théoret, secrétaire général de l'Association; M. L. H. Packard, président de la compagnie. Debout: M. Jules Poulin, organisateur de la Fédération nationale du Cuir et de la Chaussure; Mme Claire Clark, secrétaire générale du syndicat; M. Philius Perron, agent d'affaires du syndicat; Me Marcel Lafontaine, négociateur pour l'Association; et M. Arthur Simonneau, gérant de la compagnie Packard.

"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

FONDÉE EN 1693
de KUYPER
GIN
La vraie saveur de Hollande
DISTILLÉ AU CANADA

LA SEMAINE

Québec

prétention de l'employeur et a accordé la reconnaissance au syndicat. C'est le confrère Rancourt qui représentait le syndicat.

Les négociations commenceront sous peu dans cette entreprise. Deux autres conventions collectives sont présentement en négociations dans cette industrie, soit à la maison Hethrington et à la maison Simard.

Nouveau syndicat

Un nouveau syndicat vient d'être fondé dans l'arête de Québec parmi les employés de la ville de Sillery, 98 pour cent des employés ont adhéré au syndicat. A l'occasion de l'assemblée de fondation, le confrère Rosario Hamel a été élu président, Mlle Madeleine Miller, secrétaire, et le confrère Victor Bernard, trésorier. Le certificat de reconnaissance syndicale a été demandé à la Commission de Relations ouvrières. Ce syndicat, qui compte environ 80 membres, est affilié à la Fédération nationale des Corporations municipales et scolaires et au Conseil central des syndicats catholiques de Québec.

Dans l'alimentation en gros

Trois conventions collectives de travail ont été négociées récemment dans l'alimentation en gros, soit aux maisons Rioux & Pettigrew, Emond & Côté et Epiciers Unis. Le syndicat est au stade de la conciliation avec huit autres employeurs, des négociations directes avec deux, le certificat de reconnaissance syndicale est obtenu dans un cas et trois autres demandes de certificat sont présentement devant la Commission.

SAGUENAY LAC ST-JEAN

Commerce de détail

Dans le commerce de détails, il y a des choses cocasses. Les employeurs sont des hommes d'affaires très occupés et ils ont peu de temps pour rencontrer les repré-

sentants du syndicat, sauf après s'être fait attendre pendant de longs mois; ce qui veut dire que les négociations en vue d'apporter des amendements au décret, ne vont pas trop vite.

Ces longues méditations de nos patrons ne semblent pas avoir donné de très bons résultats, puisque, lors des négociations, ces derniers avaient constamment l'ordonnance no 4 du Salaire minimum à l'esprit et sur les lèvres. Cette ordonnance établit un plancher pour les salaires, un maximum pour les heures de travail, etc., mais nos marchands semblent considérer cet règlement comme un idéal à atteindre et qu'il est interdit de dépasser. En fait, tout patron devrait avoir à cœur de dépasser cette ordonnance qui ne décrète que des minima, mais malheureusement nous devons dire que nos marchands cherchent à garder les minima partout.

Les patrons acceptent-ils les demandes de leurs employés ou feront-ils des contre-propositions acceptables? La réponse leur appartient et ils porteront les conséquences de leurs actes. La classe ouvrière réalise de plus en plus que les augmentations de salaire qu'elle obtient de haute lutte, lui sont soustraites habilement par les hausses de prix dans les magasins alors que ceux-ci continuent de se plaindre de l'état languissant des affaires et de s'obstiner à payer des salaires de famine.

Isle Maligne

Heureusement, nous avons de meilleures nouvelles en ce qui concerne les employés des Pouvoirs de l'Isle Maligne. A cet endroit, le syndicat avait une convention collective qui devait expirer en décembre prochain. Or, il y a quelques semaines, la compagnie a approché le syndicat et lui a fait des offres intéressantes; pour une fois, le syndicat n'a pas eu à faire une demande initiale.

Après quelques rencontres, les parties en vinrent à une entente dont voici quelques dispositions. Les employés ont obtenu une augmentation allant de \$11.00 à \$12.00 par mois et ils ont reçu une compensation variant de \$100.00 à \$125.00 à titre de rétroactivité. Chose importante à signaler, ces augmentations entrent en vigueur trois mois avant l'expiration de la convention collective. Cette attitude généreuse de l'employeur dénote une ouverture d'esprit et une compréhension de nos problèmes tout à son honneur et dont il y a

lieu de le féliciter sincèrement. N'est-ce pas un bel exemple pour plusieurs autres?

Toutefois, les travailleurs doivent se rappeler que la cause première de ce règlement à l'Isle Maligne est la victoire remportée à l'Aluminum Company à Arvida. C'est une autre preuve qu'une victoire ou une défaite de la part d'un syndicat qui n'est pas le nôtre, ne doit pas nous laisser indifférents. Nous sommes solidaires et la défaillance ou la ténacité de l'un ou de l'autre a ses répercussions malheureuses ou bienfaitantes sur tous.

SHAWINIGAN

Syndicat de la Canadian Converters

Lundi, le 5 octobre, le syndicat des employés de la Canadian Converters a procédé aux élections de son exécutif. Le confrère Gérard Beaudoin fut réélu par acclamation au poste de la présidence. Nos sincères félicitations.

Les autres officiers élus sont Mlle Lucille Viboux, vice-présidente, Mlle Ghislaine Landry, secrétaire, MM. Réal Trottière et Roch Richard, respectivement trésorier et sentinelle.

Mesdemoiselles Pierrette Desrochers, Ghislaine Landry et Anita Landry, ainsi que M. Réal Trottière, ont été nommés comme délégués de département.

Nos félicitations à tous ces officiers et délégués qui ont bien voulu accepter ces charges dans leur syndicat.

A la Shawinigan Chemicals

Le syndicat a terminé sa preuve au cours de la séance d'arbitrage qui a eu lieu vendredi dernier. C'est maintenant au tour de la compagnie de présenter sa preuve. La prochaine séance du tribunal d'arbitrage aura lieu le 28 octobre 1953, à Montréal.

A la C.I.L.

Il y a eu une première séance de négociations mardi dernier, en vue du renouvellement de la convention expirant le 18 novembre prochain. Le syndicat réclame notamment la semaine de 40 heures et une augmentation des taux de salaire horaires actuels de 15%. Les négociations se poursuivront demain toute la journée, et il est probable que d'autres séances auront lieu dans le courant de la semaine.



Justice et bon sens

Nous connaissons tous l'existence du décret no 1743 dans l'industrie de la construction pour notre région. Le Comité Paritaire, après avoir fait enquête, a découvert que plusieurs grosses compagnies ne payaient pas des salaires conformes au décret. Alors, il avisa ces compagnies de payer les salaires exigés par le décret et de rembourser les ouvriers pour le montant qu'ils auraient dû recevoir, pendant les six derniers mois. Les compagnies ne bougèrent pas et le Comité paritaire se vit dans l'obligation de poursuivre en justice ces compagnies afin de les forcer à payer ce qu'elles devaient en justice et en droit.

Toutefois, les télégrammes et les lettres commencèrent à arriver du ministère du Travail pour demander au Comité paritaire de s'abstenir de toute autre poursuite. Les demandes se firent plus pressantes et finalement le ministère du Travail informa le Comité paritaire que le Premier Ministre, qui était aussi ministre du Travail par intérim, demandait l'abstention de toute autre poursuite. Les officiers du Comité paritaire ne l'entendirent pas ainsi et ils jugèrent qu'il leur appartenait de décider s'ils devaient poursuivre ou non pour réclamer plus de \$300,000 en salaire. Ayant été nommés pour faire appliquer le décret et étant payés par les employeurs et les employés pour ce faire, ils crurent de leur devoir de poursuivre ces compagnies. Si un petit employeur viole le décret, il est condamné sans pitié, pourquoi ne pas agir de même s'il s'agit d'une grosse compagnie?

Cela semble conforme au bon sens, à la justice et au droit, mais les membres du Comité paritaire s'aperçurent que la justice et le droit ne sont pas les seules considérations qui entrent en jeu. En effet, le ministre du Travail qui était alors, en l'absence de l'honorable Antonio Barrette, l'honorable Maurice Duplessis, a donné un avis dans la Gazette Officielle de Québec de son intention de demander au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de soustraire le Comité de Seguenay à l'application du décret 1743, ce qui veut dire, en blanc et en noir, que toutes les réclamations futures de salaire ne pourront être faites. Où iront ces \$300,000? Aux employeurs, au gouvernement? ou aux associations pieuses?

Cette intervention de l'Etat dans le travail des Comités paritaires vicie tout le mécanisme de la Loi de la Convention collective et paralyse les Comités paritaires dans l'accomplissement de leurs devoirs.

PULPE ET PAIPER

Les gars de Jonquière attendent!

Les travailleurs syndiqués du moulin de Jonquière n'ont encore rien obtenu de la compagnie. Leur contrat est encore en suspens et il ne semble pas prêt d'être signé. Cette compagnie, durant l'arbitrage, n'a fait aucune preuve établissant que le moulin de Jonquière ne pouvait rencontrer les obligations recommandées par le tribunal. Ce n'est que pendant les négociations post-arbitrales que les représentants de la Compagnie ont invoqué les trois raisons suivantes pour refuser de conclure une convention comportant les mêmes avantages que dans les autres moulins:

La production au ralenti, les salaires de base plus élevés que dans les autres moulins concurrents et l'absence de bénéfices dans cette usine. Il aurait été si facile pour cette compagnie d'en faire la preuve au cours de l'arbitrage, pourtant elle ne l'a pas faite. De plus, pour ce moulin dont les travailleurs sont syndiqués à 80%, un autre tribunal vient de recommander une clause de retenue syndicale volontaire et révocable comme mesure de sécurité syndicale, soit l'une des moins avantageuses. Ces jours derniers, notre syndicat, lors d'une assemblée régulière, a accepté le rapport de ce tribunal et a demandé une entrevue à la Compagnie pour en discuter. La semaine dernière, par l'entremise de la Fédération, la Compagnie nous a répondu qu'elle ne croyait pas nécessaire une telle rencontre et qu'elle n'avait pas changé d'opinion relativement aux négociations depuis longtemps commencées; elle ajoutait qu'à son avis, il serait préférable d'attendre que les vacances soient terminées avant d'avoir une rencontre. Nouveau délai, et rien n'indique que la Compagnie Price,

pour le moulin de Jonquière, se trouve dans de meilleures conditions pour considérer les demandes de ce syndicat. Nous devons ajouter que nos syndiqués du moulin de Jonquière, depuis janvier 1953, par suite, nous dit-on, d'un manque de commandes, travaillent au ralenti et voient leur paye diminuée d'environ \$25.00 par semaine en moyenne.

Lorsqu'il est question avec ces employeurs de participation aux bénéfices, l'on nous demande immédiatement si les ouvriers sont prêts à participer aux pertes. Dans le cas qui nous occupe, les ouvriers n'ont jamais eu l'avantage de participer aux bénéfices cependant, ils participent aux pertes déclarées par la Compagnie.

A plusieurs reprises, notre Syndicat a demandé à la Compagnie de produire des chiffres établissant le montant de ces pertes au moulin de Jonquière et elle a tout simplement refusé chaque fois.

GROS REVENU

de \$100. et plus par semaine. Le prix d'importateur sur une grande variété de montres vous laisse jusqu'à 100% de profit. Demandez notre catalogue illustré gratuit.

Canadian Precise Watch Co., Yonge Arcade, Toronto.

Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE
DESSINS de FABRIQUE
en tous pays
MARION & MARION
Raym.-A. Robic - J.-Alf. Eastien
1510, rue Drummond,
MONTREAL

AUJOURD'HUI

devenez membre de:

L'Entraide Immobilière Laurentienne

DEMAIN

Vous posséderez votre maison

1344 est, rue Sherbrooke

Tél.: AM. 3693

Les prêtres-ouvriers

(Suite de la page 1)

bert Cesbron dans les Saints vont en Enfer, un roman.

Le prêtre-ouvrier ne recherche pas la publicité. Il ne demande qu'à partager avec le maximum de discrétion la vie de l'ouvrier, son labeur, ses soucis, ses luttes, ses espoirs. Il ne demande qu'à devenir son copain, son camarade et

mieux encore son ami. Il demande à être le témoin de l'Eglise et du Christ à l'usine. Il veut apporter à l'usine la présence sacerdotale et sacramentelle.

A l'usine, on devient vite camarades. L'ouvrier a tôt fait de s'apercevoir que le voisin qui travaille à ses côtés n'est pas "un type comme les autres":

— Tu es marié?
— Non.
— Si tu n'es pas marié, tu as une pépée (une blonde, une amie)?
— Non.

Après quelques questions de ce genre, on apprend que le type à côté de vous est un prêtre. Grande surprise de l'ouvrier qui engage, cette fois, une conversation sérieuse avec le prêtre sur l'Eglise et le capitalisme. Les témoignages sont extrêmement abondants sur ce point: l'objection majeure de l'ouvrier à l'Eglise c'est qu'il croit celle-ci liée aux puissances d'argent. Parmi les raisons pour lesquelles l'ouvrier a déserté l'Eglise (il y en a beaucoup d'autres), la plus constante est celle-ci: l'ouvrier croit que l'Eglise a lié sa cause indissolublement à celle du capitalisme. Cette opinion est fautive. L'ouvrier européen la croit vraie. Il faudra un long travail d'apostolat pour le convaincre du contraire.

L'avenir des prêtres-ouvriers

Ces autres nouveaux pour un âge nouveau ont des adversaires. Ils ont des adversaires de bonne foi. Ils ont aussi des adversaires de mauvaise foi. Beaucoup de pa-

trons n'aiment pas les prêtres-ouvriers. Ils écrivent à Rome ou aux évêques pour les dénoncer comme de "dangereux révolutionnaires". Pour des raisons très différentes, les syndicats chrétiens (CFTC) ne les voient pas d'un trop bon oeil. Ils les accusent de se comporter en francs-tireurs et d'amener de l'eau au moulin de la CGT, la centrale communiste. Cette objection paraît beaucoup plus valable. Il est possible que certains de ces prêtres, admirables à tant d'égards, aient manqué quelque peu de prudence dans leurs relations avec les communistes. Comme le disait récemment un militant syndicaliste chrétien chevronné: "Il faut beaucoup d'expérience pour traiter avec les communistes. Ce ne sont pas des petits garçons. Ils sont rarement malhonnêtes, mais ils sont d'une habileté incroyable, et, si vous n'y prenez garde, ils ont tôt fait de vous mettre dans leur sac".

Ni Rome ni les évêques de France n'ont condamnés les prêtres-ouvriers. On sait seulement que Mgr Marella, nonce apostolique à Paris, tient des réunions importantes, multiplie les visites aux évêques et archevêques et qu'il est question des prêtres-ouvriers. Sur le résultat de ces conversations, il est impossible d'obtenir le moindre renseignement valable. Il faudra attendre les textes officiels.

On sait seulement que le Pape Pie XII ne prendra de décision qu'en fonction du bien général de l'Eglise.

Guy CORMIER



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur

GERARD PELLETIER

Administrateur:

MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef:

ANDRE ROY

Publiciste

ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny.

Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50;

le numéro, 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa

LE SERVICE DE RECHERCHES VOUS EXPLIQUE

Comment calculer vos boni selon le nouvel indice

A compter du mois prochain, le Bureau Fédéral de la Statistique cessera la publication de l'indice du coût de la vie (ancien indice) pour ne fournir des rapports que sur l'indice des prix à la consommation (nouvel indice).

Cette décision obligera un bon nombre de nos syndicats, qui possèdent dans leurs conventions collectives de travail une clause d'échelle mobile ou de rajustement automatique, à opérer la transposition d'un indice à l'autre.

C'est pourquoi nous croyons devoir indiquer ici la manière d'opérer cette transposition.

L'indice des prix à la consommation a été établi en prenant pour base l'année 1949, c'est-à-dire que, dans le calcul de l'indice, l'année 1949 égale 100.

Pour la même année, la moyenne arithmétique de l'indice du coût de la vie s'établissait à 160.85, ce résultat étant obtenu par l'addition de l'indice pour chacun des mois de l'année et la division de cette somme par 12.

Par conséquent, la valeur du point de l'indice des prix à la consommation par rapport à la valeur du point d'indice du coût de la vie est la suivante :

$$\frac{100 \times 100}{160.85} = 0.62163 \text{ ou } 0.6$$

En d'autres termes, le point d'indice du coût de la vie équivaut à 0.6 point de l'indice des prix à la consommation.

Par conséquent, dans une convention où il y a une clause de rajustement automatique du coût de la

Pour transposer

La transposition de l'indice du coût de la vie à l'indice des prix à la consommation s'effectuera de la façon suivante :

En supposant qu'au moment où l'indice du coût de la vie s'établissait entre 182.3 à 183.2, donnant un boni de \$0.40, nous aurions le tableau suivant des augmentations du boni de vie chère selon les rapports de l'indice des prix à la consommation : (182.3 x 0.62163 = 113.323 ou 113.3).

113.3 à 113.8	—	\$0.40
113.9 à 114.4	—	0.80
114.5 à 115.0	—	1.20
115.1 à 115.6	—	1.60
115.7 à 116.2	—	2.00

Ceci indique que le boni de \$0.40 doit être augmenté à chaque fois que l'indice des prix à la consommation monte de 0.6 de point.

Cette formule de conversion s'applique de la même manière si le boni de vie chère est différent, s'il est, par exemple, de \$0.35 au lieu de \$0.40 ou de \$0.01 de l'heure.

Prenons le cas d'un boni de vie chère qui serait, d'après l'indice du coût de la vie, de 5 cents de l'heure par élévation de 3 points

dans l'indice. Dans ce cas, le boni devrait être augmenté à chaque fois que l'indice des prix à la consommation s'élève de 1.9 point, soit 3.62 = 1.86 ou 1.9.

Cette formule de conversion nous paraît de beaucoup la plus recommandable là où il existe présentement des clauses d'échelle mobile dans les conventions collectives de travail.

Clause nouvelle

Dans le cas où l'on voudrait insérer une nouvelle clause d'échelle mobile dans une convention collective, l'on pourrait procéder de deux manières, si l'on prend pour acquit, par exemple, que, d'après l'indice du coût de la vie, la valeur du point à \$0.40 est juste :

1.- Conserver la formule précédente en prévoyant un rajustement de \$0.40 par 0.6 de point de l'indice des prix à la consommation.

2.- Prévoir un rajustement à chaque point de l'indice des prix à la consommation. Dans ce cas, la valeur monétaire du point d'indice change. Au lieu d'être de \$0.40, sera de \$0.64.

La valeur monétaire du point d'indice des prix à la consommation

est obtenue par l'opération suivante :

$$\begin{aligned} 0.62163 &= \$0.40 \\ 1.0 &= X \\ X &= \$0.40 = \$0.6434 \text{ ou } \$0.64 \\ &0.62163 \end{aligned}$$

Certains se demanderont si ces formules de conversion d'un indice à l'autre sont rigoureusement exactes. Cette question mérite une réponse qui sera la suivante :

Ces formules sont arithmétiquement exactes; mais, en fait, la valeur des deux indices n'est pas absolue mais relative, parce que les deux indices (indice du coût de la vie et indice des prix à la consommation) ne mesurent pas des biens de consommation identiques quant à leur nature et quantité.

Les syndicats qui auraient besoin de renseignements supplémentaires au sujet des transpositions qu'ils peuvent avoir à opérer dans les clauses d'échelle mobile de leurs conventions collectives, peuvent s'adresser au :

Service de Recherches de la CTCC
555, Boulevard Charest,
Québec.

Cette étude a été préparée conjointement par les confrères Marius Bergeron et André Roy.

NEWS DIGEST

GRANBY — A 17% pay boost with the possibility of increasing it to 25% through efficiency bonuses; \$35 to \$70 in back pay for every employee; longer paid holidays; improved seniority and grievances clauses; Rand formula. These were the improvements included in the new agreement between the Westinghouse Electric Co. in Granby and the local union of their employees, affiliated to the CCCL.

SHERBROOKE MACHINERIES— A soon as the result of the vote ordered by the LRB is known, the local union plans to start negotiating next year's contract. The demands are the following: general wage increase, job evaluation and classification, grievances committee, improved seniority clause, four more paid holidays, two weeks holidays after 5 years, health-insurance plan.

SHAWINIGAN — The regional Council of the CCCL in Shawinigan has scheduled the reopening of its Worker's Institute for Nov. 2. Lectures will be held in both Shawinigan Falls and Grand-Mère, for two different groups: 1st and 2nd grades.

SAVOUREZ LA
Player's
"MILD"



LA CIGARETTE
la Plus Douce
et la Meilleure

La Cigarette
La Plus Douce Au Canada



FRANK H. HALL,
président
General Conference
Committee of the Standard
International Railway
Labour Organizations



PERCY R. BENGOUGH,
président du Congrès
des Métiers et du
Travail du Canada



J. CUPPELLO,
secrétaire
General Conference
Committee, Standard
International Railway
Labour Organizations



GERARD PICARD,
président de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada, Inc.



A. R. MOSHER,
président du Congrès
canadien du Travail

CES CHEFS OUVRIERS VOUS RECOMMANDENT LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

“L'expérience a démontré que les Obligations d'Épargne du Canada et en particulier le mode d'Épargne sur le Salaire offrent aux travailleurs un moyen très efficace et très pratique d'amasser régulièrement des économies. Nous désirons rappeler à tous les Canadiens que les Obligations d'Épargne du Canada constituent un placement avantageux et de tout repos.”

Achetez des
OBLIGATIONS d'ÉPARGNE du CANADA
par retenues sur votre salaire